

Direction Administration générale et soutien aux collectivités
Service Ressources Humaines
Réf 21-976 XP/VR
Tél. 02.96.58.64.10
psc@cdg22.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Maires,

OBJET : Protection Sociale Complémentaire

Mesdames, Messieurs, *Chers collègues,*

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

Lors des réunions de territoire du mois de septembre dernier, les dispositions de la récente ordonnance santé n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vous ont été présentées, en particulier les éléments suivants :

○ **3 dates à retenir :**

- 17/02/2022 : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » **avant cette date**, le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
- 01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum.
- 01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum.

○ La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

Les garanties et les caractéristiques générales du contrat vous sont présentées dans le diaporama ci-joint.

Plérin, le 6 décembre 2021

Direction Administration générale et soutien aux collectivités
Service Ressources Humaines
Réf 21-976 XP/VR
Tél. 02.96.58.64.10
psc@cdg22.fr

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, **tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 par mail à psc@cdg22.fr au Centre de gestion des Côtes d'Armor :**

- leur lettre d'intention (cf modèle ci-joint) accompagnée ;
- du fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer (cf doc joints)
- de la copie de l'avis de leur comité technique local
- de la délibération de l'assemblée délibérante (sans vote) suite au débat (cf modèle joint).

Pour les employeurs de moins de 50 agents, le comité technique du Centre de gestion se réunira au premier semestre 2022 pour délivrer son avis. Vous n'avez pas de saisine à effectuer, le CDG se chargera de présenter une synthèse des débats des collectivités au regard de vos délibérations.

Valérie RENAULT et Jennifer SAINTE-ROSE se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce projet.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien cordialement,

Le Président du Centre de Gestion



Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp Paimpol Agglomération